

CHAPITRE IX.—ÉDUCATION ET RECHERCHES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—L'enseignement régulier		SECTION 3. FONCTIONS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA.....	388
SECTION 1. L'ENSEIGNEMENT AU CANADA, 1947.....	362	SECTION 4. COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR L'AVANCEMENT DES ARTS, DES LETTRES ET DES SCIENCES AU CANADA.....	390
Sous-section 1. Régime d'enseignement à Terre-Neuve lors de l'union.....	369	SECTION 5. BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.....	391
Sous-section 2. Enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest.....	373	SECTION 6. LE CANADA ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE.....	392
SECTION 2. ÉCOLES, UNIVERSITÉS ET COLLÈGES.....	374	Partie III.—Recherches scientifiques et industrielles.....	393
Sous-section 1. Écoles fédérales pour les Indiens.....	376	SECTION 1. LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES.....	393
Sous-section 2. Écoles élémentaires et secondaires régies par les provinces.....	376	SECTION 2. AUTRES ORGANISMES DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES.....	397
Sous-section 3. Écoles élémentaires et secondaires privées.....	379		
Sous-section 4. Universités et collèges.....	380		
Partie II.—Initiatives culturelles intéressant l'éducation.....	384		
SECTION 1. LES ARTS ET L'ÉDUCATION.....	384		
SECTION 2. FONCTIONS ÉDUCATIVES ET CULTURELLES DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM.....	387		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume l'interprétation des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—L'ENSEIGNEMENT RÉGULIER

Section 1.—L'enseignement au Canada, 1947*

Organisation et administration.—Un régime d'enseignement complet, — écoles élémentaires gratuites, écoles primaires supérieures, écoles normales et universités, — était déjà bien établi dans les Maritimes, l'Ontario et le Québec lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui unissait les provinces, a donné à chacune d'elles contrôle exclusif de l'enseignement dans ses limites.

Toutes les provinces ont leur département ou ministère chargé des questions d'enseignement et, sauf en Nouvelle-Écosse et au Québec, le département est représenté par un ministre de l'Instruction publique au cabinet provincial et à la législature. En Nouvelle-Écosse, le premier ministre est président du Conseil de l'Instruction publique, tandis que dans le Québec, qui a un double régime, le secrétaire provincial représente l'Instruction publique à l'Assemblée législative.

Bien que le surintendant de l'Instruction publique soit le chef du département de l'Instruction publique de Québec, un comité catholique et un comité protestant constituent le Conseil de l'Instruction publique, qui établit le programme officiel et surveille l'administration de toutes les questions d'Instruction. Ces comités sont chargés de l'Instruction respective des catholiques et des protestants. Toutefois, le Conseil n'a pas d'autorité sur plusieurs écoles spéciales et techniques qui relèvent directement de divers ministères.

Dans toutes les autres provinces, le chef immédiat du ministère de l'Instruction publique est un sous-ministre ou un directeur; éducateur de profession, il conseille le ministre en matière de programme. Ainsi, stabilité et continuité sont gardées en dépit des changements de gouvernement.

* Rédigé par la Division de la statistique de l'éducation, Bureau fédéral de la statistique.